

MISE EN PLACE DÉFINITIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS EN JANVIER 2020

Publiée le vendredi 20 Décembre 2019 - Flash

Initiée en 2018, l'intégration du régime de Sécurité sociale pour les Indépendants (ex-RSI) au régime général sera effective début 2020. A compter de cette échéance, les travailleurs indépendants seront gérés par le réseau des Urssaf pour leurs cotisations, par l'Assurance Maladie pour leur santé et par l'Assurance retraite pour leur retraite, hormis les professionnels libéraux, qui continueront à relever de leur caisse de retraite habituelle.

Ce transfert est automatique. Les travailleurs indépendants n'ont pas de démarches à effectuer.

- Vous conservez l'ensemble de votre protection sociale et de vos droits actuels.
- Vos cotisations restent inchangées à revenus égaux.
- Vous continuerez à avoir pour interlocuteurs des professionnels de la protection sociale qui connaissent bien les situations des travailleurs indépendants.

Vous êtes travailleur indépendant. À partir de 2020, vos interlocuteurs pour votre protection sociale sont :

POUR VOS COTISATIONS	POUR VOTRE SANTÉ	POUR VOTRE RETRAITE
<p>À partir du 1^{er} janvier, vous continuez à cotiser auprès de l'Urssaf de votre région.</p>	<p>La caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence se charge de vos frais de santé, dès votre rattachement qui interviendra entre le 20 janvier et le 17 février 2020.</p>	<p>A partir du 1^{er} janvier, votre interlocuteur pour votre retraite devient la caisse d'assurance retraite de votre lieu de résidence.</p>
 <p>secu-independants.fr autoentrepreneur.urssaf.fr</p>	 <p>ameli.fr</p>	 <p>lassuranceretraite.fr</p>
<p>3698 Service gratuit + prix appel</p>	<p>3646 Service 0,06 € / min + prix appel</p>	<p>3960 Service 0,06 € / min + prix appel <small>De l'étranger, composez le +33 9 71 10 29 60</small></p>
<p>Ce changement est automatique. Vous n'avez rien à faire.</p>		
<p>Votre protection sociale reste inchangée, vous gardez les mêmes droits.</p>		



[Téléchargez le flyer de présentation \(.pdf - 158.56 Ko\)](#)

[Cliquez ici pour en savoir plus](#)

Au mois de janvier 2020, les travailleurs indépendants sont intégrés au régime général de la sécurité sociale. Ce transfert est automatique, vous n'avez rien à faire.